

Statuts

L'échappée Solaire

ARTICLE 1^{ier}

En date du 7 Septembre 2024 a été fondée entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhèreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **L'échappée Solaire**

ARTICLE 3 - OBJET ET MOYENS

Cette association a pour objet :

L'Échappée Solaire est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour objet la promotion et la sensibilisation à l'utilisation du vélo solaire et des énergies renouvelables en Afrique et ailleurs, notamment à travers l'organisation de rencontres, conférences et interviews dans les établissements scolaires, universités et communautés locales, ainsi que la réalisation d'un voyage à vélo solaire entre Paris et Le Cap en Afrique du Sud, servant de démonstration pratique et d'aventure pédagogique. L'association vise également à développer et partager des connaissances sur les technologies solaires appliquées à la mobilité durable, à promouvoir des modes de vie écologiques, à sensibiliser aux enjeux du changement climatique et à créer des liens interculturels dans le domaine du développement durable.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

Réalisation d'un voyage à vélo solaire entre Paris et Le Cap en Afrique du Sud, incluant la documentation du périple et la collecte de données sur les performances du vélo. Actions éducatives et de sensibilisation via des conférences, ateliers et rencontres.

Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile d'un membre : Romand-Ferroni Raphaël.

L'adresse du siège social est :

190 avenue Marguerite Renaudin
92140 Clamart

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est définie à 1 ans .

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - COTISATIONS ET MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui adhèrent à l'association. Aucune cotisation annuelle n'a été fixée.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1. La démission.
2. Le décès.
3. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les dons manuels et des aides privées que l'association peut recevoir.
2. Les donations et le mécénat.
3. Les subventions des départements et des communes.
4. Sommes percues lors de manifestations organisées par l'association.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 - LE BUREAU

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:

1. Un(e) président(e)
2. Un(e) trésorier(e)

Le président est élu pour une durée de 1 an(s).

Le président n'est pas rééligible.

ARTICLE 13 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Ne pas interdire l'attribution de l'actif net à un membre pourrait compromettre le critère de gestion désintéressée, déclinaison fiscale de l'article 1er de loi de 1901, et donc la qualification d'intérêt général.

ARTICLE 16 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 7 Septembre 2024

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un

pour la Préfecture et un pour l'association.

La Présidente / Le Président

A handwritten signature consisting of the letters 'R' and 'F' joined together.

La trésorière / Le trésorier

A handwritten signature consisting of the letters 'M' and 'T' joined together.